



infraction routière en italie

Par **mblues**, le **25/05/2009** à **18:15**

Bonjour,

Nous avons effectué un voyage en Italie l'année dernière au mois d'aout et loué à cette fin une voiture.

Plusieurs mois après j'ai reçu 2 courrier me signifiant avoir été contrôlé en excés de vitesse. Les 2 courrier mentionnaient des contrôle à 1 minute d'intervalle !!! Moncompte bancaire a directement été débité. J'imagine que c'est le loueur qui a procédé ou transmis mon numéro de carte de crédit aux autorités italiennene.

Aujourd'hui je reçois à nouveau 2 infractions dans une autre ville (Florence) pour la même date (18 aout 2008) et à une minute d'intervalle. Les articles sont les suivants : art.7C9e14 (circulait dans la zone (ztl): trafic limité sans autorisation et art.C1a e14 engagement des voies réservées à la circulation d'autres véhicules comme indiqué par la prescrite signalisation routière.

Je souhaiterai donc savoir si la police municipale ne doit pas me transmettre une preuve de ces infractions (car je ne comprends pas celles-ci) et de surcroit à 1 minute d'intervalle je doute fort avoir commis à nouveau 2 infractions.

Comment contester ?

Enfin, y a t-il un accord international entre la France et l'Italie pour ce type d'infraction ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Bien cordialement